

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-24
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES
ET LES TARIFS DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé opportun de permettre la location de la salle communautaire Rémi-Sauvé en bloc d'heures afin de permettre à divers organismes d'offrir des cours et formations aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par _____ lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 349-01-25 modifiant le règlement numéro 349-24 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2025* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 par _____ ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par _____
appuyé par _____.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le *Règlement numéro 349-01-25 modifiant le règlement numéro 349-24 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2025* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications au règlement numéro 349-24 afin d'ajouter un tarif de location par bloc d'heure pour la location de la salle communautaire Rémi-Sauvé.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION PAR BLOC D'HEURE À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT 349-24

Location de la salle municipale : par bloc d'heure, minimum 2 heures 45 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Télesphore, ce _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille vingt-cinq.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur :